**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**
**DÉPARTEMENT DU NORD**

Commune de Gondecourt

Arrêté 2026-T- 255

# ARRÊTÉ MUNICIPAL PORTANT REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT SUR LA RD 39 (RUE NATIONALE) ET LA RD 62 (RUE DU MARECHAL LECLERC) PENDANT DES TRAVAUX DE MISE EN SECURITE DE LA CHAUSSEE (ENROBE A CHAUD)

Le Maire de la commune de GONDECOURT,

**Vu** le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L2212-1, L2212-2, L2213-1 et L2213-2 ;
**Vu** le Code de la route, et notamment ses articles R411-8, R411-25 et R417-10 ;
**Vu** le Code de la voirie routière ;
**Vu** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I, huitième partie, signalisation temporaire), approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié ;
**Vu** la demande du Département du Nord, Direction de la voirie, Agence Routière Départementale d'Orchies (M. Christophe LEGRAIN, technicien de secteur du Pévèle), formulée par courriels du 7 octobre 2026 et suivants ;
**Considérant** que le Département du Nord doit procéder à des travaux de mise en sécurité par application d'enrobé à chaud, sans découpe préalable, sur deux zones situées en agglomération : la RD 39 (rue Nationale, PR 2+850) et la RD 62 (rue du Maréchal Leclerc, PR 14+150, quatre petites zones de reprise dans le même secteur) ;
**Considérant** que ces travaux nécessitent un alternat de circulation et qu'il y a lieu, pour assurer la sécurité des usagers et du personnel de chantier, de réglementer la circulation et le stationnement ;
**Considérant** que la course pédestre « La 147 » se déroulera à Gondecourt le samedi 21 novembre 2026 sur la RD 39, la RD 62 et la RD 147, ces voies étant fermées à la circulation pendant l'épreuve, et qu'il convient de ne pas cumuler de chantier sur ces axes les 20 et 21 novembre 2026 ;

## ARRÊTE

**Article 1 – Période et horaires**
Les travaux d'enrobé à chaud seront réalisés pendant deux jours, à choisir par le Département du Nord entre le lundi 9 et le vendredi 13 novembre 2026 (semaine 46), de 08h00 à 17h00. La réglementation prévue au présent arrêté s'applique uniquement pendant ces deux jours et ces horaires, à l'emplacement des zones de travaux.

**Article 2 – Circulation**
Pendant les travaux, la circulation sera réglementée par alternat manuel (agents du chantier munis de panneaux K10) :

- rue Nationale (RD 39), au droit du PR 2+850 ;
- rue du Maréchal Leclerc (RD 62), au droit du PR 14+150. La vitesse sera limitée à 30 km/h et le dépassement interdit au droit des zones de travaux.

**Article 3 – Stationnement**
Le stationnement de tous véhicules, à l'exception de ceux de l'entreprise intervenante, sera interdit et considéré comme gênant au droit des zones de travaux et sur leurs abords nécessaires à la mise en place de l'alternat. Les véhicules en infraction pourront être mis en fourrière conformément aux articles L325-1 et suivants du Code de la route.

**Article 4 – Accès et sécurité**
L'accès des riverains, des véhicules de secours et des véhicules de collecte des déchets devra être maintenu en permanence. Le cheminement des piétons sera garanti en sécurité.

**Article 5 – Signalisation**
La signalisation temporaire, conforme à la réglementation en vigueur, sera fournie, mise en place, entretenue et déposée par le Département du Nord ou l'entreprise désignée par lui, sous sa responsabilité. Elle sera retirée dès la fin des travaux et la circulation rétablie dans son état normal. Le



Mise en ligne le : 15/10/2026 14:11 (Europe/Paris)
Collectivité : Gondecourt
https://www.gondecourt.fr/documents_administratifs/82772

Département du Nord informera la mairie au moins 48 heures avant le début des travaux en précisant les deux jours retenus.

**Article 6 – Interdiction les 20 et 21 novembre 2026**
Aucune intervention, y compris complémentaire, ne pourra être réalisée sur la RD 39 et la RD 62 les vendredi 20 et samedi 21 novembre 2026, en raison de la course « La 147 ».

**Article 7 – Report**
En cas de report des travaux lié aux conditions météorologiques ou d'exploitation au-delà de la période fixée à l'article 1, le Département du Nord en informera la mairie sans délai et un arrêté complémentaire sera pris.

**Article 8 – Infractions** Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 9 – Publicité et recours** Le présent arrêté sera affiché en mairie et publié dans les formes réglementaires. Il peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification (www.telerecours.fr).

**Article 10 – Exécution**
Monsieur le Directeur Général des Services, le service de Police Municipale, le responsable des services techniques, le commandant de la brigade de gendarmerie de Phalempin territorialement compétente et le Département du Nord (Agence Routière Départementale d'Orchies) sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Ampliation à : Département du Nord – Agence Routière Départementale d'Orchies ; Gendarmerie ; SDIS ; Services techniques ; Police municipale.

Fait à Gondecourt, le 14 octobre2026

Par délégation du Maire,
L'Adjoint au Cadre de Vie, Environnement
Ecologie et Travaux

MAIRIE DE GONDECOURT 59147

Pierre-Eugène VANOOSTEN



Mise en ligne le : 15/10/2026 14:11 (Europe/Paris)
Collectivité : Gondecourt
https://www.gondecourt.fr/documents_administratifs/82772